

UNIDROIT 2002
A.G. (56) 10
(Original: anglais)

UNIDROIT

INSTITUT INTERNATIONAL POUR L'UNIFICATION DU DROIT PRIVE

ASSEMBLEE GENERALE

56^{ème} session

(Rome, 6 décembre 2002)

RAPPORT

(préparé par le Secrétariat)

Rome, décembre 2002

I. INTRODUCTION

Ouverture de la session et élection du Président

La 56^{ème} session de l'Assemblée Générale s'est tenue le 6 décembre 2002 au siège d'UNIDROIT. Les agents diplomatiques en Italie de quarante-quatre Etats membres et un observateur ont participé à la session (voir la liste des participants qui figure en ANNEXE I ci-après). En l'absence du Président, la session a été ouverte par M. J.H.E. Kronke, Secrétaire Général d'UNIDROIT, à 9h50. Sur proposition de ce dernier, M. M.A. Cobban, Ambassadeur d'Australie en Italie, a été élu Président.

Documents de la session

L'Assemblée Générale a été saisie des documents suivants préparés par le Secrétariat:

1. Ordre du jour provisoire (A.G. (56) 1prov. rév. 1);
2. Programme de coopération juridique (Note du Secrétariat) (A.G. (56) 2);
3. Examen des conséquences financières et humaines découlant des fonctions de dépositaire conférées à l'Institut par la Convention du Cap et le Protocole aéronautique (Note du Secrétariat) (A.G. (56) 3);
4. Modification définitive du budget et approbation des Comptes pour l'exercice financier 2001 (Note du Secrétariat) (A.G. (56) 4 et Comptes 2001);
5. Ajustements au budget pour l'exercice financier 2002 (Note du Secrétariat) (A.G. (56) 5 rév.);
6. Arriérés de contributions des Etats membres (Note du Secrétariat) (A.G. (56) 6 rév.);
7. Approbation du projet de budget pour 2003 et fixation des contributions des Etats membres pour cet exercice (Note du Secrétariat) (A.G. (56) 7 et Add.);
8. Proposition du Secrétariat d'UNIDROIT d'établir une projection des besoins financiers de l'Institut sur une base triennale et de modifier le système de fixation de la contribution du Gouvernement italien (Note du Secrétariat) (A.G. (56) 8);
9. Nomination des membres du Tribunal administratif (Note du Secrétariat) (A.G. (56) 9).

II. EXAMEN DES POINTS A L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Point n° 1 – *Adoption de l'ordre du jour provisoire* (A.G. (56) 1 prov. rév. 1).

L'Assemblée Générale a adopté l'ordre du jour provisoire préparé par le Secrétariat (reproduit en ANNEXE II ci-après).

Point n° 2 – *Exposé sur l'activité de l'Institut en l'an 2002*

Le *Secrétaire Général* a noté que le rapport écrit habituel sur l'activité de l'Institut en 2002 serait transmis aux Etats membres au début de l'an 2003.

Le Secrétariat avait accueilli un nouvel élément, en la personne de M. P. Paech, pendant l'an 2002. Il avait été détaché de la Fédération bancaire allemande, aux termes d'un contrat de trois ans, et son salaire était payé par les banques allemandes. Compte tenu de l'engagement vis-à-vis des travaux de l'Institut que cela représentait, il a proposé que l'Assemblée Générale l'autorise à exprimer la reconnaissance des Etats membres aux sponsors du détachement de M. Paech à UNIDROIT.

Le Groupe de travail chargé de la préparation de la II^{ème} Partie des Principes d'UNIDROIT relatifs aux contrats du commerce international avait fait des progrès conséquents lors de sa cinquième session tenue à Rome du 3 au 7 juin 2002. On envisageait que ces travaux s'achèveraient dès le printemps de 2003.

Le Comité d'étude chargé d'élaborer des Principes et des Règles relatifs à la procédure civile transnationale avait également fait des progrès conséquents lors de sa troisième session tenue à Rome du 27 au 31 mai 2002. On organisait des ateliers régionaux sur le projet de Principes et Règles dans différentes parties du monde.

Lors de sa 81^{ème} session tenue à Rome les 24 et 25 septembre 2002, le Conseil de Direction avait approuvé la Loi Modèle sur la divulgation des informations en matière de franchise telle que mise au point lors de la deuxième session d'un Comité d'experts gouvernementaux tenue à Rome du 8 au 12 avril 2002. La technique précise de promulgation de la Loi Modèle avait soulevé un certain nombre de questions car il s'agissait de la première expérience de l'Institut en matière de lois modèles: le moyen choisi dans ce cas par le Conseil de Direction, celui de l'approbation, devait être entendu comme un mi-chemin entre l'adoption de la Loi Modèle et l'autorisation de publication de cette dernière. La Loi Modèle suscitait un intérêt particulier dans certains pays asiatiques et de l'Europe centrale et de l'Est, notamment la Thaïlande, le Vietnam, la Pologne et la Fédération russe.

La première session d'un comité d'étude restreint chargé de l'élaboration de règles matérielles harmonisées en matière de sûretés portant sur des titres détenus auprès d'un système de détention indirect s'est tenue à Rome du 9 au 12 septembre 2002. Ce thème revêtait une importance particulière en raison du défaut de règles applicables à ce type d'opérations dans la plupart de juridictions et de l'énorme risque de système potentiel que cela représentait pour les marchés financiers du monde entier. On pouvait avoir une idée de l'importance du sujet à partir du montant global de telles opérations faites sur une base hebdomadaire par la Banque centrale européenne, l'un des principaux intervenants dans ce domaine, à savoir € 680 milliards. Les méthodes de travail de l'Institut avaient été modifiées pour ce nouveau Comité d'étude restreint afin de répondre au désir exprimé par certains Gouvernements membres que les banques centrales et les autorités de régulation soient impliquées très tôt dans ces travaux, ce qui était une procédure inhabituelle au sein d'UNIDROIT pour un comité d'étude. Un certain nombre de banques centrales (la Banque d'Angleterre, la Banque d'Italie, la Banque nationale suisse et la Banque centrale européenne), de Gouvernements (Allemagne, France et Japon) et d'autorités de régulation s'étaient jointes par conséquent aux membres du Comité d'étude restreint l'après-midi du 12 septembre pour un échange de vues. D'ailleurs, le lendemain un séminaire avait été organisé

pour réunir les membres du Comité d'étude restreint et les représentants d'environ 30 parmi les plus importantes organisations privées. L'Institut travaillait dans des circonstances terriblement pressantes dans ce domaine, en raison des risques de système potentiels mentionnés ci-haut. Un établissement financier italien avait offert de financer ces travaux en vue de les accélérer mais les fonds promis n'avaient pas jusqu'ici été mis à la disposition de l'Institut.

L'Institut avait continué à porter toute son attention aux suites de la Convention du Cap relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles et du Protocole y relatif portant sur les questions spécifiques aux matériels d'équipement aéronautiques, notamment en raison des fonctions de depositaire qui lui avaient été conférées en vertu de ces deux instruments. Ces fonctions avaient des implications importantes pour l'Institut et il y avait un besoin évident pour que les Etats membres portent leur attention sur cette question dès que possible. 24 Etats avaient jusqu'ici signé les deux instruments du Cap et on s'attendait à ce qu'un certain nombre d'Etats déposent leurs instruments de ratification vers le début de l'an 2003. En attendant, les travaux concernant deux Protocoles supplémentaires à la Convention du Cap se poursuivaient. En particulier, le Comité d'experts gouvernementaux, convoqué conjointement par UNIDROIT et l'Organisation intergouvernementale pour les transports internationaux ferroviaires (OTIF), qui examinait l'avant-projet de Protocole portant sur les questions spécifiques au matériel roulant ferroviaire s'était réuni pour la deuxième fois à Rome du 17 au 19 juin 2002. Le Comité de rédaction du Comité d'experts gouvernementaux s'était réuni deux fois à Rome, du 4 au 6 février 2002 et du 23 au 25 octobre 2002. Le Groupe spécial sur le registre du Comité d'experts gouvernementaux s'était réuni à Rome du 20 au 22 mars 2002.

L'Institut avait également organisé deux manifestations spéciales pendant l'an 2002. La première était une réunion de réflexion tenue à Rome le 26 septembre 2002 au cours de laquelle les membres du Conseil de Direction d'UNIDROIT avait rencontré les représentants de 43 Etats membres pour discuter de l'avenir d'UNIDROIT. Un rapport sur cette réunion, en cours de préparation par M. P. Winship (Etats-Unis d'Amérique), qui avait exercé les fonctions de modérateur, serait adressé prochainement aux Etats membres. L'Institut avait aussi organisé un Congrès sur l'harmonisation mondiale du droit privé et l'intégration économique régionale pour commémorer le 75^{ème} anniversaire de sa fondation. Le Congrès avait été un point de départ excellent pour l'analyse approfondie des questions particulières qui se posaient en ce qui concerne les relations entre les efforts visant à l'unification et à l'harmonisation universelle du droit privé entrepris par des Organisations intergouvernementales comme UNIDROIT et les activités visant à l'intégration économique régionale entreprises par des Organisations comme l'Union européenne, du fait que la compétence législative sur certaines matières avait été transférée des Etats membres d'une telle Organisation à l'Organisation elle-même.

Dans le cadre des relations entre les travaux de l'Institut et ceux de la Commission européenne, il a informé l'Assemblée Générale qu'il avait rencontré le membre de la Commission européenne chargé de la Justice et des Affaires intérieures à Bruxelles le 18 juin 2002 afin de sonder le point de vue de la Commission concernant les questions de compétence que soulevaient les divers projets au Programme de travail de l'Institut. Il envisageait que les travaux d'UNIDROIT seraient par conséquent mieux suivis par la Commission à l'avenir, ce qui éviterait des accroc de dernière minute tels que celui qui s'était produit dans les mois précédant la Conférence du Cap.

Les activités subsidiaires de l'Institut (publications, la bibliothèque et le programme de bourses) continuaient à prospérer. Le programme de coopération juridique ne visait plus seulement à allouer des bourses mais visait également à l'avenir à fournir de l'assistance juridique technique à l'Organisation pour l'harmonisation en Afrique du droit des affaires (O.H.A.D.A.), dont les membres étaient un groupe de pays africains francophones.

Aucun nouvel Etat membre n'avait adhéré à l'Institut pendant l'an 2002 mais des négociations étaient en cours avec deux Etats en vue de leur éventuelle adhésion.

L'Espagne, le Cambodge et le Portugal étaient devenues les 16^{ème}, 17^{ème} et 18^{ème} Etats parties à la Convention d'UNIDROIT sur les biens culturels volés ou illicitement exportés le 21 mai 2002, le 11 juillet 2002 et le 19 juillet 2002 respectivement.

A titre d'introduction au projet de Résolution (56) 2 soumis à l'Assemblée Générale, il a indiqué qu'il était destiné à trouver une solution au problème qui naissait du fait que les salles de réunion d'UNIDROIT étaient devenues absolument inadéquates, comme les participants avaient eu l'occasion de constater lors de la dernière session de l'Assemblée Générale et comme cela s'était vérifié lors de deux sessions de comités d'experts gouvernementaux tenues au siège de l'Institut au cours de l'an 2002. En effet, le projet de Résolution servait formellement à obtenir l'appui de l'Etat hôte et des autres Etats membres de l'Institut afin que ce dernier puisse utiliser les salles de réunion d'une des autres Organisations internationales qui avaient leur siège à Rome sans obligation de payer un loyer. Il a exprimé la reconnaissance de l'Institut envers le Gouvernement italien pour l'appui qu'il avait bien voulu donner à ses efforts dans ce sens, comme cela avait été annoncé par le représentant de ce Gouvernement lors de la 56^{ème} session de la Commission des Finances, qui s'était tenue à Rome le 22 octobre 2002. Il a en outre exprimé la reconnaissance de l'Institut envers le Gouvernement italien pour le montant de plus de € 335.000 qu'il avait investi au cours de l'an 2002 pour des travaux d'entretien indispensables concernant l'édifice du siège de l'Institut et qui consistaient en l'installation d'un nouvel ascenseur, des réparations au toit de la Villa Aldobrandini et le revêtement de la cour, ainsi que pour les travaux d'entretien supplémentaires, dont la valeur s'élevait à € 150.000, qu'il allait entreprendre à partir du mois de janvier 2003.

En réponse à une question de *la représentante des Etats-Unis d'Amérique, le Secrétaire Général* a ajouté que l'Union européenne allait adhérer à la Conférence de La Haye de droit international privé au cours de la présidence danoise du Conseil des Ministres de l'Union européenne. Il envisageait que la question de l'adhésion de l'Union européenne à UNIDROIT serait soulevée au cours des deux prochaines présidences, celle de la Grèce et celle de l'Italie.

L'Assemblée Générale a pris note de l'exposé du Secrétaire Général sur l'activité de l'Institut en 2002 et a adopté le projet de Résolution (56) 2 tel que soumis par le Secrétariat (reproduit en ANNEXE IV ci-après).

Point n° 3 – *Programme de coopération juridique (A.G. (56) 2)*

En présentant la note du Secrétariat relative à ce point de l'ordre du jour, *Mme F. Mestre (Secrétariat d'UNIDROIT)* a rappelé que le Programme de coopération juridique avait été introduit dans le Programme de travail d'UNIDROIT en 1978, dans le but de rendre les acquis du droit uniforme davantage accessible aux pays en développement et, par la suite, aux

pays en transition économique. Compte tenu des ressources financières et humaines très limitées du Secrétariat, mais prenant avantage du fonds de documentation considérable de l'Institut, la proposition avait été faite de mettre en place un Programme de bourses de recherches au bénéfice de chercheurs de haut niveau provenant des milieux universitaires ou gouvernementaux aux prises avec les réformes législatives nationales. Afin de doter UNIDROIT des moyens nécessaires pour lancer cette activité, l'Assemblée Générale avait décidé à sa 42^{ème} session, qui s'était tenue à Rome le 12 décembre 1989, d'allouer dans le budget annuel un montant équivalent à 1% des contributions des Etats membres autres que l'Italie. Les moyens du Programme de bourses de recherches avaient par la suite été renforcés par l'apport de donateurs volontaires – les Gouvernements de la France, de la République de Corée, de la Finlande, de la République populaire de Chine contribuaient actuellement au Programme – dont la part du financement s'élevait en moyenne à 75% du total.

En l'an 2000, suite à une enquête menée auprès de l'ensemble des bénéficiaires depuis 1992, constatant les avantages induits de promotion des activités de l'Institut dans les pays concernés et son rôle démultiplicateur du travail réalisé par les experts et le Secrétariat, le Conseil de Direction avait recommandé le développement du Programme de bourses de recherches, et l'Assemblée Générale, lors de sa 54^{ème} session le 30 novembre 2000, avait accepté le principe de renforcer ses moyens avec l'affectation (approuvée au cas par cas) d'un montant maximal de Lit. 30.000.000 provenant d'éventuels excédents budgétaires de l'exercice financier précédent. Sur cette base, le Programme de bourses avait été crédité d'une somme de Lit. 30.000.000 en 2001, puis de € 5,164.57 en 2002: il convenait de remarquer que ce dernier montant parvenait très exactement à compenser l'érosion qu'avait subie l'allocation budgétaire du Chapitre 11 au cours du temps, passant en fait de 1% en 1990 à 0,69% en 2002 (€ 10.329).

Afin de poursuivre les activités de coopération juridique dont le Programme de bourses de recherches avait à ce jour bénéficié à 109 chercheurs d'une cinquantaine de pays, eu égard aux moyens budgétaires modestes engagés et à l'intérêt qu'il permettait d'assurer de la part des donateurs volontaires, le Secrétariat ne pouvait que recommander vivement que soit maintenu le principe de l'allocation budgétaire du Chapitre 11 – en recommandant que son intitulé reflète le sujet du Programme de travail d'UNIDROIT et soit reformulé comme « Programme de coopération juridique » –, et que son montant soit établi chaque année – conformément à l'idée qui a présidé à sa création – à 1% des contributions des Etats membres autres que l'Italie, tout en laissant la possibilité que lui soit allouée une part provenant des excédents budgétaires de l'exercice précédent – dans la limite de € 15.493 ainsi qu'en avait disposé l'Assemblée Générale à sa session de l'an 2000.

L'Assemblée Générale a pris note du rapport du Secrétariat sur le programme de coopération juridique.

Point n° 4 – *Examen des conséquences financières et humaines découlant des fonctions de depositaire conférées à l'Institut par la Convention du Cap et le Protocole aéronautique (A.G. (56) 3)*

En présentant ce point de l'ordre du jour, *M. M.J. Stanford (Secrétariat d'UNIDROIT)*, a indiqué que l'Institut avait été désigné depositaire de la Convention relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles et du Protocole portant sur les questions spécifiques aux matériels d'équipement aéronautiques ouverts à la signature à la conclusion de la Conférence diplomatique, convoquée au Cap en octobre/novembre 2001 à

l'invitation du Gouvernement de l'Afrique du Sud et sous l'égide conjoint de l'Institut et de l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI). Alors qu'il était traditionnel que l'Etat hôte de la Conférence diplomatique pour l'adoption d'un projet d'instrument international élaboré sous les auspices d'UNIDROIT accepte également d'exercer les fonctions de dépositaire de l'instrument adopté, le Gouvernement sud-africain avait indiqué avant la Conférence diplomatique, selon sa propre expression, qu'il «ne souhaitait pas particulièrement» exercer de telles fonctions à cette occasion. En outre, au cours de la Conférence, l'OACI avait fait savoir qu'il ne pouvait ni ne voulait non plus exercer de telles fonctions.

Cette décision présentait une certaine logique du fait qu'on envisageait qu'un certain nombre de Protocoles supplémentaires à la Convention devrait être adoptés successivement. Il était en outre envisagé que le dépositaire organise des Conférences d'évaluation de temps en temps pour examiner, entre autres, l'application pratique de la Convention et du Protocole aéronautique et la mesure dans laquelle ces derniers facilitaient effectivement le financement garanti par un actif et le crédit-bail des matériels d'équipement mobiles de grande valeur, et notamment des matériels d'équipement aéronautiques, et l'opportunité d'apporter des modifications à la Convention et au Protocole à la lumière de leur examen de ces éléments. L'Institut serait particulièrement bien placé pour assurer que la procédure d'évaluation tienne pleinement compte des différentes expériences acquises à l'égard de tous les différents Protocoles du fait qu'il constituerait inévitablement le point commun pour chacun de ceux-ci.

Il a renvoyé les participants au document A.G. (56) 3 pour ce qui était des responsabilités *traditionnelles* qui incombaient à l'Institut en tant que dépositaire, telles que l'envoi de copies certifiées à tous les Etats membres, à tous les Etats négociateurs, à tous les observateurs participants et à tous les Etats contractants et la notification aux Etats contractants de chaque nouvelle signature ou dépôt d'instruments de ratification, de la date d'entrée en vigueur des nouveaux instruments et de toute dénonciation. Il a rappelé que, lors de la susdite 81^{ème} session du Conseil de Direction, un membre particulièrement qualifié de cet organe avait fait remarquer que les responsabilités de dépositaire attribuées à UNIDROIT en vertu des instruments du Cap était parmi les plus onéreuses de tous les temps.

La première responsabilité *extraordinaire* qui incombait à UNIDROIT en tant que dépositaire résultait du système extrêmement complexe de déclarations autorisées en vertu des instruments du Cap. Il faudrait que les Etats contractants appliquent toute leur attention à la rédaction de leurs déclarations non seulement afin de pouvoir tirer le maximum profit économique des nouveaux instruments mais aussi afin que le système international d'inscription informatisé qui devait être établi en vertu de la Convention et du Protocole aéronautique fonctionne de façon efficace. Il incomberait à l'Institut, en tant que dépositaire, de fournir à l'Autorité de surveillance et au Conservateur, les éléments clés pour le fonctionnement du système international d'inscription, copie non seulement de chaque instrument de ratification mais aussi de chaque déclaration et de tout retrait ou amendement de cette déclaration. Le fait que le Registre international devait être informatisé mettait en lumière la nécessité de vitesse si le système international d'inscription devait fonctionner de façon efficace, c'est à dire qu'il protégeait les garanties internationales qui devaient être créées en vertu de la nouvelle Convention. Mais il ne s'agissait là que d'une partie du problème: non seulement le système de déclarations était extrêmement complexe mais le guide à ce système préparé par l'Institut, à la demande de la Commission africaine de l'aviation civile, pour le compte de tous les Etats africains, avait aussi démontré que les Etats

pouvaient choisir d'un menu de trente-six déclarations, dont bon nombre prenaient la forme d'alternatives.

La Convention et le Protocole aéronautique, comme convenaient à des traités ouverts à la signature à une Conférence diplomatique co-parrainée par une agence spécialisée des Nations Unies, existaient dans toutes les différentes langues des Nations Unies. Puisque seules deux de ces langues étaient des langues de travail d'UNIDROIT, l'Institut se trouverait devant une tâche impossible au cas où des Etats contractants devaient déposer leurs déclarations en arabe, chinois, espagnol ou russe. Le projet de Résolution (56) 1 présenté par le Secrétariat à l'Assemblée Générale cherchait à résoudre ce problème.

La deuxième responsabilité extraordinaire qui incombait à UNIDROIT en tant que dépositaire consisterait en l'élaboration, chaque année ou à tout intervalle pertinent, de rapports à l'intention des Etats parties concernant la manière dont les nouveaux instruments fonctionnaient dans la pratique. Pour que l'Institut puisse remplir cette tâche de façon adéquate il faudrait établir un recueil de jurisprudence informatisé concernant l'application et l'interprétation des nouveaux instruments. L'Institut devait élaborer ses rapports en coopération avec l'Autorité de surveillance, en tenant compte des rapports de cette dernière concernant le fonctionnement du système international d'inscription. En outre, il était clair que l'intention des auteurs des nouveaux instruments était à garantir qu'ils soient des instruments « vivants » et pour cela il serait nécessaire d'établir un organe de contrôle centralisé.

La troisième responsabilité extraordinaire qui incombait à l'Institut consisterait en la constitution de groupes de travail pour déterminer s'il était possible d'étendre l'application de la Convention, moyennant des Protocoles supplémentaires, à d'autres catégories d'équipement mobiles de grande valeur.

La quatrième responsabilité extraordinaire qui incombait à l'Institut consisterait en l'organisation de Conférences d'évaluation des Etats parties, en consultation avec l'Autorité de surveillance, à la demande d'au moins vingt-cinq pour cent des Etats parties.

En outre, le Secrétariat avait dû prendre seul en charge le travail d'édition, de publication et de distribution du Commentaire officiel sur les instruments du Cap, puisque l'OACI avait indiqué ne pas être en mesure de fournir des ressources humaines ou financières à cet effet. On envisageait de circuler le Commentaire officiel parmi les Etats plus tard dans le mois. En même temps, encore une fois sans aucune assistance de la part de l'OACI, le Secrétariat avait commencé la transcription et l'édition des Actes de la Conférence. Il s'agissait là d'une tâche qui occuperait le Secrétariat pendant de nombreux mois. Ces deux tâches d'édition et de publication mastodontes concernaient des publications qui étaient attendues passionnément par les Etats, en vue de leur mise en œuvre des instruments du Cap.

Lors de sa 81^{ème} session le Conseil de Direction avait recommandé de modifier le projet de budget pour 2003 afin de financer l'exercice des nouvelles fonctions de dépositaire de l'Institut. Le projet de budget pour 2003 avait cependant déjà été transmis aux Gouvernements membres de la Commission des Finances. En outre, la discussion du projet de budget par la Commission des Finances ne devait avoir lieu que deux semaines et demi après la session du Conseil de Direction.

Dans ces circonstances, la Commission des Finances avait dû reconnaître qu'elle avait été saisie de la recommandation trop tard pour faire quelque chose dans le cadre du projet de budget pour 2003. On apercevait toutefois dans les déclarations des différents membres de la Commission des Finances le sentiment général que, pour citer le représentant de la Suisse, « si la décision avait été prise par les Gouvernements de conférer à UNIDROIT les fonctions de dépositaire, il fallait refléter cette décision sur le plan financier ». En outre, un Gouvernement membre, l'Espagne s'est même déclarée déjà disposée à accepter l'augmentation des contributions des Etats membres retenue nécessaire par le Secrétariat pour faire face aux implications humaines et financières de son exercice des nouvelles fonctions de dépositaire. Il était significatif que certains membres de la Commission des Finances avaient l'assurance que leurs autorités seraient disposées à coopérer à la recherche d'une solution appropriée dans le cadre du projet de budget pour 2004.

Le projet de budget pour 2003 n'avait donc pas pourvu aux besoins financiers qui découleraient de l'exercice par l'Institut de ses fonctions de dépositaire. Le Secrétariat devrait par conséquent faire de son mieux pendant les prochains douze mois. Il était néanmoins vrai que ces nouvelles fonctions de dépositaire avaient le caractère d'obligations conventionnelles. Il convenait donc que les Etats membres examinent la question avec urgence, au moins en vue d'approuver l'allocation nécessaire dans le cadre du projet de budget pour 2004 et peut-être même, si certains Etats membres étaient disposés à donner un coup de main en avance, que ces Etats examinent l'opportunité de fournir des contributions extraordinaires volontaires à cet effet pendant l'an 2003.

Le Secrétariat a par conséquent invité l'Assemblée Générale à examiner favorablement l'autre point du projet de Résolution (56) 1 par laquelle on invitait les Etats membres à mettre à la disposition de l'Institut avec la plus grande urgence les ressources humaines et financières nécessaires pour exécuter ses fonctions de dépositaire.

Après mûre réflexion, le Secrétariat était parvenu à la conclusion que le troisième point du projet de Résolution (56) 1 tel que proposé dans le document A.G.(56) 3 constituait un pléonasme, du fait qu'il ne saurait être dérogé aux obligations conventionnelles. On avait par conséquent enlevé ce point de la nouvelle version du projet de Résolution qui avait été présenté à l'Assemblée Générale ce jour-là. Compte tenu de la nature des obligations conventionnelles, il allait de soi que le Secrétariat donne suite à la recommandation du Conseil de Direction visant à donner à l'exercice des nouvelles fonctions de dépositaire de l'Institut priorité absolue dans la mise en œuvre de son Programme de travail. Les Etats membres ne devraient pas cependant s'étonner si l'exercice de ces nouvelles fonctions de dépositaire avait des répercussions sur les possibilités du Secrétariat d'exécuter le Programme de travail actuel comme cela avait été envisagé à l'origine, en particulier aussi longtemps qu'il ne pouvait compter sur les ressources humaines et financières supplémentaires jugées nécessaires à cet effet.

Suite à la proposition du *Président* d'ouvrir la discussion sur le projet de Résolution (56) 1, *la représentante de la Suède* a proposé qu'il soit amendé afin de préciser que les ressources humaines et financières supplémentaires qu'on demandait aux Etats membres en attendant l'adoption du budget pour l'exercice financier 2004 visaient à des contributions volontaires en plus des contributions statutaires des Etats membres en vertu du budget pour 2003. Son Gouvernement, par exemple, n'envisageait pas d'être en mesure de fournir à UNIDROIT plus de sa contribution statutaire pendant l'an 2003.

Le représentant de l'Autriche a appuyé le point de vue de l'orateur précédent, à savoir que le premier point du projet de Résolution visait à des contributions extraordinaires volontaires destinées à construire un pont jusqu'au moment, comme il l'espérait vivement, où l'on pourrait résoudre le problème de façon régulière.

Le représentant du Japon, en se référant tout d'abord aux observations formulées par les orateurs précédents, a signalé le caractère non obligatoire du projet de Résolution (56) 1 et, deuxièmement, a demandé qu'on précise la nature et le nombre de ressources humaines dont il s'agissait au premier point du projet de Résolution.

En tant que *représentant de l'Australie*, le *Président* a tout d'abord appuyé l'interprétation que les représentants de la Suède et de l'Autriche avaient donné au projet de Résolution, c'est-à-dire qu'il devait être considéré comme un appel à contributions volontaires extra-budgétaires. Deuxièmement, il a noté que, compte tenu du caractère d'obligations conventionnelles des nouvelles fonctions de dépositaire, il s'agissait d'obligations qui ne laissaient aucun choix au Secrétariat et qui comportaient forcément des implications de ressources. Troisièmement, il était de l'avis que, particulièrement pendant les moments difficiles qui s'annonçaient pour le Secrétariat en attendant l'allocation des ressources humaines et financières supplémentaires nécessaires, on devrait accorder à ces nouvelles fonctions de dépositaire la plus haute priorité possible par rapport aux autres activités figurant au Programme de travail de l'Institut auxquelles le Secrétaire Général avait fait référence dans son exposé. Pour cette raison, tout en ne pas voulant forcer la question, il regrettait personnellement que ce qui était à l'origine le troisième point du projet de Résolution avait été enlevé, même si l'on pouvait le considérer un pléonasme, dans la mesure où cela semblait diminuer son effet.

A propos de la dernière observation du *Président*, le *Secrétaire Général* a expliqué que le Secrétariat avait enfin décidé d'éliminer le troisième point du projet de Résolution afin d'enlever toute implication qu'il aurait pu méconnaître le caractère clairement prioritaire des obligations conventionnelles qui incombaient à l'Institut en tant que dépositaire. Il a confirmé que c'était précisément parce que le Secrétariat connaissait le caractère absolument prioritaire de ces nouvelles obligations qu'il s'était senti justifié à enlever le troisième point du projet de Résolution, retenu comme étant un pléonasme. Il a confirmé l'interprétation que le représentant de l'Autriche a donné à la demande du Secrétariat, c'est-à-dire la construction d'un pont en attendant l'établissement d'un cadre institutionnel plus clair pour l'exercice des fonctions de dépositaire de l'Institut en vertu du budget pour 2004. En réponse à la question soulevée par le représentant du Japon, il a noté que l'expérience acquise par d'autres Organisations internationales en tant que dépositaires a démontré qu'il faudrait engager un greffier de traités à plein temps pour exécuter ces nouvelles fonctions de dépositaire, d'autant plus que la Convention du Cap était une Convention cadre et qu'il fallait envisager que toute une gamme de Protocoles supplémentaires à ladite Convention serait adoptée à l'avenir. La nature des fonctions à exercer par le greffier de traités signifiait qu'il serait indispensable que cette personne soit un juriste. Il fallait aussi vraisemblablement envisager que, dans l'exercice de ces fonctions, le futur greffier de traités soit assisté par une secrétaire mais la mesure dans laquelle il aurait besoin de cette aide n'avait pu jusqu'ici être déterminée.

L'Assemblée Générale a pris note du rapport du Secrétariat sur l'examen des conséquences financières et humaines découlant des fonctions de dépositaire conférées à l'Institut par la Convention du Cap et le Protocole aéronautique et a adopté le projet de Résolution (56) I présenté par le Secrétariat tel que révisé suite à l'amendement proposé par la représentante de la Suède (reproduit en ANNEXE III ci-après).

Point n° 5 – Modification définitive du budget et approbation des Comptes pour l'exercice financier 2001 (A.G. (56) 4 et Comptes 2001)

Le *Secrétaire Général adjoint*, en présentant ce point de l'ordre du jour, a indiqué qu'à la clôture de l'exercice financier 2001, l'Institut avait à son crédit un excédent de Lit. 157.620.596. Il s'agissait essentiellement de l'excédent pour l'exercice financier 2000.

Lors de sa session précédente, l'Assemblée Générale avait décidé d'appliquer une partie de l'excédent provenant de l'exercice financier 2000 au budget pour 2001, notamment en allouant Lit. 30.000.000 au Chapitre 11 (Programme d'assistance juridique aux pays en développement), c'est à dire le programme de bourses de l'Institut, et Lit. 70.000.000 au Chapitre 13 (Convocation d'une Conférence Diplomatique pour l'adoption de l'un des projets de Convention de l'Institut ou d'une manifestation scientifique), en l'occurrence la Conférence diplomatique du Cap. L'Assemblée Générale avait décidé que l'excédent pour l'exercice financier 2001 restant après ces modifications devait être reporté à l'exercice financier 2002 pour financer l'organisation du IV^{ème} Congrès de droit privé, qui s'était tenu en septembre 2002.

Outre l'excédent reporté de l'exercice financier 2000, au cours de l'exercice financier 2001 l'Institut avait également reçu des recettes non budgétisées, constituées de Lit. 30.000.000 représentant l'augmentation de la contribution du Gouvernement italien (de Lit. 470.000.000 à Lit. 500.000.000) et de Lit. 54.502.539 provenant d'autres sources, en particulier les intérêts bancaires et la vente des publications d'UNIDROIT.

Au passif, il y avait un manque de Lit. 60.772.641 dans les contributions versées par les Etats membres autres que l'Italie ainsi que des dépenses supplémentaires de Lit. 107.613.989, principalement justifiées par la susdite allocation de fonds supplémentaires aux Chapitres 11 et 13 autorisée par l'Assemblée Générale mais aussi par des dépenses supplémentaires à titre de papeterie et de l'utilisation du téléphone et du télécopieur rendues nécessaires par les préparatifs de la Conférence diplomatique du Cap.

Conformément à la demande de certains membres de la Commission des Finances, on envisageait à partir de l'an suivant de modifier la présentation du document correspondant à A.G. (56) 4 par l'adjonction d'une colonne supplémentaire, destinée à faciliter la lecture du document, indépendamment des Comptes eux-mêmes.

Il a indiqué que la Commission des Finances avait donné un avis favorable sur la modification définitive du budget et l'approbation des Comptes pour l'exercice financier 2001 et avait décidé en principe que la Sous-commission de la Commission des Finances devait être convoquée vers le mois de février ou mars 2003 afin d'examiner l'évolution des économies dans le cadre du budget pour 2003 et d'aider le Secrétariat à préparer les prévisions pour le projet de budget pour 2004.

L'Assemblée Générale a approuvé la modification définitive du budget et les Comptes pour l'exercice financier 2001.

Point n° 6 – *Ajustements au budget pour l'exercice financier 2002 (A.G. (56) 5 rév.)*

Lors de la présentation de ce point de l'ordre du jour, le *Secrétaire Général adjoint* a proposé qu'on augmente l'allocation au Chapitre 11, en la portant de € 10.329 à € 16.000, et qu'on réduise l'allocation au Chapitre 10 (Promotion des instruments d'UNIDROIT) par le montant de cette augmentation, à savoir € 5.671. Ces variations produiraient aucun changement dans le montant total des dépenses prévues au budget pour 2002 tel qu'approuvé par l'Assemblée Générale en 2001.

L'Assemblée Générale a approuvé les ajustements au budget pour l'exercice financier 2002 proposés par le Secrétariat.

Point n° 7 – *Arriérés de paiement des contributions des Etats membres (A.G. (56) 6 rév.)*

Le *Secrétaire Général Adjoint*, présentant ce point de l'ordre du jour, a indiqué que, au 5 décembre 2002, le total des contributions restant à payer par les Etats membres pour l'exercice financier 2002 et les exercices précédents s'élevait à € 281.117,77. De ce montant, seuls € 110.637,57 se rapportaient à des contributions impayées pour les exercices antérieurs à 2002. Environ 90% du montant total des contributions dues par les Etats membres pour 2002 avaient déjà été versés, ce qui signifiait que les contributions impayées pour l'exercice financier en cours ne s'élevaient qu'à € 175.290,32.

Seul un Etat membre avait accumulé des arriérés de paiement des contributions qui dépassaient deux ans de contributions et le Secrétariat consacrait une attention toute particulière à obtenir la régularisation de la position de l'Etat concerné dès que possible. Il venait d'apprendre que le Gouvernement du Brésil, qui avait déjà versé sa contribution pour l'exercice financier 2000 au cours de l'exercice financier 2002, entendait verser ses contributions impayées pour les exercices financiers 2001 et 2002 dans quelques semaines. Il a exprimé la reconnaissance de l'Institut envers le Gouvernement du Brésil comme envers tous les Gouvernements membres pour leur appui des plus précieux. Il a ajouté qu'on espérait que le solde de la contribution du Gouvernement italien pour 2002, qui, dans la mesure où elle avait été approuvée par l'Assemblée Générale en 2001, était devenue une obligation internationale de ce Gouvernement, serait versée vers le début de l'an 2003.

Il a fait remarquer que, lors de la session suivante de l'Assemblée Générale, il incomberait à cette dernière d'élire les membres de Conseil de Direction pour le quinquennium 2004-2008 et que cette élection servait traditionnellement à inciter les Etats membres à régler d'éventuels arriérés de paiement de leurs contributions pour ne pas compromettre leur droit de vote à une occasion si importante.

L'Assemblée Générale a pris note du rapport du Secrétariat relatif aux arriérés de paiement des contributions des Etats membres.

Point n° 8 – *Approbation du projet de budget pour l'an 2003 et fixation des contributions des Etats membres pour cet exercice (A.G. (56) 7 et Add.)*

Le *Secrétaire Général adjoint*, en présentant ce point de l'ordre du jour, a indiqué que le projet de budget pour 2003 avait dû être remanié à plusieurs reprises à la lumière d'un certain nombre d'événements qui n'avaient pas été prévus au moment où il a été élaboré pour la première fois.

Des prévisions de dépenses pour l'exercice financier 2003 avait, comme d'habitude, été soumis aux membres du Conseil de Direction en février 2002, cette fois-ci par correspondance, puisque la session annuelle du Conseil de Direction de 2002 ne devait être tenue que vers la fin du mois de septembre et que la transmission aux Gouvernements membres d'un projet de budget approuvé si tardivement par le Conseil de Direction ne leur aurait pas laissé suffisamment de temps pour l'examiner en temps utile pour la session de l'Assemblée Générale. Les membres du Conseil de Direction avaient approuvé le projet de budget tel qu'il leur avait été communiqué en février mais, en se réunissant pour leur session annuelle les 24 et 25 septembre, ils avaient décidé que, compte tenu de l'imminence de l'entrée en vigueur de la Convention du Cap et du Protocole aéronautique, il fallait absolument qu'on fournisse à l'Institut, de manière urgente, les ressources humaines et financières nécessaires pour qu'il exécute de manière efficace et prompte les fonctions de dépositaire qui lui avaient été conférées en vertu de ces instruments. Le Conseil avait par conséquent invité le Secrétariat à réviser le projet de budget pour 2003 de manière à assurer ces ressources à l'Institut.

Le Secrétariat avait par conséquent saisi tout de suite la Commission des Finances, qui devait se réunir le 8 octobre 2002, d'une variation du projet de budget qui aurait eu pour effet d'augmenter le montant total des dépenses de € 73.000 (€ 48.000 pour un nouveau fonctionnaire et € 25.000 pour l'acquisition du hardware et du logiciel informatique nécessaires). La Commission des Finances avait cependant estimé d'avoir été saisie de cette proposition de variation trop tard et avait par conséquent suggéré de renvoyer une décision à cet égard, aussi à la lumière de l'annonce par le représentant de l'Italie que la contribution de son Gouvernement au budget pour 2003 ne pouvait dépasser € 220.000, au lieu du montant de € 258.000 prévu au projet de budget initial préparé par le Secrétariat.

Le Secrétariat s'était remis par conséquent à la planche à dessin. Après avoir analysé les différents Chapitres du projet de budget à la recherche d'économies, il était parvenu à la conclusion qu'il convenait peut-être de concentrer les ressources financières de l'Institut sur les Chapitres qui finançaient l'exercice de sa fonction statutaire principale, à savoir l'élaboration d'instruments internationaux et les activités qui en étaient connexes. C'était pour cette raison-là qu'il avait proposé la suspension de l'allocation de fonds au Chapitre 11, notamment compte tenu des contributions extra-budgétaires dont bénéficiait le programme de bourses. Toutefois, lors de sa session du 22 octobre 2002, la Commission des Finances avait soulevé un certain nombre d'objections à cette approche et avait demandé au Secrétariat de se remettre encore une fois à la planche à dessin.

Le projet de budget pour 2003 tel qu'il avait été révisé par la suite par le Secrétariat faisait l'objet du document A.G. (56) 7. Il a été complété par le document A.G. (56) 7Add., qui contenait des propositions tendant à réapprovisionner le Chapitre 11. Il reflétait notamment le consensus qui s'était dégagé au sein de la Commission des Finances en faveur du projet de budget qui lui avait été soumis, sous réserve de la proposition d'une solution à

l'Assemblée Générale qui permettrait le réapprovisionnement du Chapitre 11. Pris ensemble, ces deux documents proposaient les variations suivantes des dépenses, ordinaires et extraordinaires, par rapport au budget pour 2002:

1. Chapitre 1 (Indemnités à titre de remboursement des frais)

Le Secrétariat a proposé une augmentation importante pour trois articles de ce Chapitre. Cela représentait une augmentation globale de 3% par rapport au budget pour 2002. Ces augmentations concernaient la session du Conseil de Direction et les sessions de comités d'étude et d'experts gouvernementaux qui se tiendraient au cours de l'an 2003. Elles étaient expliquées par le besoin de prévoir l'augmentation des tarifs aériens et des indemnités journalières fixées par les Organisations coordonnées auxquelles avaient droit les membres du Conseil de Direction et des comités d'étude.

2. Chapitre 2 (Appointements et indemnités à titre de rémunération)

Le Secrétariat a proposé une augmentation de 1% pour l'article 1 de ce Chapitre (Traitement du personnel des Catégories A, B et C) pour faire face à l'augmentation du coût de la vie, qui, au moment de la préparation du projet de budget, avait été estimée à environ 2.5% sur une base annuelle, et aux avancements annuelles ou biennuelles dus à l'ancienneté que recevaient certains membres du personnel. Tandis qu'on espérait que le taux d'inflation en l'an 2003 serait inférieur à celui de l'an 2002, les effets d'une telle réduction ne se répercuteraient qu'en 2004, du fait que les salaires pour 2003 seraient déterminés par les Organisations coordonnées sur la base du taux d'inflation et de l'évolution des salaires en Italie en 2002. On ne devait pas par conséquent exclure la possibilité de surprises désagréables pour l'Institut à ce titre.

Tandis que le Secrétariat avait à l'origine proposé d'augmenter les dépenses pour l'article 2 (Rémunération pour collaborateurs occasionnels et travaux spéciaux (recherches scientifiques, traductions et études diverses)), compte tenu du recours croissant qu'avait l'Institut à des consultants extérieurs, notamment pour le logiciel informatique dont se servait la bibliothèque et ses bases de données, les dépenses pour ce Chapitre avait en effet été réduites de € 36.152 en 2002 à € 12.500 pour compenser la réduction de la contribution italienne pour 2003, dans l'espoir toutefois que des économies faites dans l'article 1 pourraient encore permettre au Secrétariat d'avoir recours à des consultants extérieurs, le cas échéant, sous réserve d'approbation ultérieure par l'Assemblée Générale.

3. Chapitre 3 (Charges sociales)

Le Secrétariat a proposé une augmentation de 1,94% conformément à l'augmentation des salaires prévue pour 2003.

4. Chapitre 4 (Indemnité intégrative au personnel à la retraite)

Le Secrétariat a proposé une légère réduction des dépenses pour ce Chapitre du fait de l'arrondissement de ces dernières. Ces dépenses étaient en outre destinées à être constamment réduites, au moins en termes réels.

5. Chapitre 5 (Impression de publications)

Le Secrétariat a proposé une augmentation de moins de 1% pour ce Chapitre, qui couvrirait les frais d'impression des quatre numéros annuels de la Revue de droit uniforme et de la version française du Commentaire officiel sur la Convention du Cap et le Protocole aéronautique – les frais d'impression de la version anglaise, qui devait être publiée sous peu, avaient été couverts par le budget pour 2002 – et la version anglaise des Actes de la Conférence diplomatique du Cap.

6. Chapitre 6 (Frais d'administration)

Le Secrétariat a proposé une augmentation des dépenses, qui seraient entièrement effectuées en Italie, de 1,11% pour ce Chapitre. Cette augmentation était inférieure au taux d'inflation prévu pour l'Italie. Les dépenses pour les articles 4, 5 et 6 avaient été arrondies. Suite à une suggestion de la Commission des Finances, on proposait un nouveau système pour la distribution des documents d'UNIDROIT. Ce système aurait pour effet de réduire les dépenses pour les articles 1 (Papeterie) et 3 (Correspondance et télégrammes). On entendait à l'avenir distribuer les documents principalement par voie électronique, plutôt que par la poste. On invitait les Gouvernements qui étaient contents du nouveau système proposé à remplir le formulaire qui avait été adressé à cet effet aux Ambassades à Rome des Etats membres et à le rendre à l'Institut dès que possible. Une fois les réponses reçues, le Secrétariat ferait une évaluation des économies qu'il fallait attendre du nouveau système de distribution en vue d'évaluer l'impact qu'il aurait probablement sur les Comptes et le budget de l'Institut à l'avenir.

7. Chapitre 7 (Frais d'entretien)

Le Secrétariat a proposé une augmentation de 2,6% pour ce Chapitre, expliquée essentiellement par les articles 5 (Matériel de bureau) et 6 (Entretien de l'immeuble). Les dépenses pour tous les autres articles de ce Chapitre avaient été arrondies et étaient conformes aux dépenses effectives pour les mêmes articles au cours de l'exercice financier actuel. Les dépenses supérieures prévues pour le matériel de bureau résultaient de la nécessité de réparer ou remplacer le hardware mis à la disposition du personnel, des stagiaires et des bénéficiaires du programme de bourses. Il en était de même pour les frais d'entretien: l'augmentation des dépenses dont il s'agissait là était expliquée par les efforts de créer de nouveaux espaces de travail et la nécessité qui en suivait de meubler de tels bureaux et par la nécessité de remplacer des meubles inadaptés, qui avaient été fournis à l'Institut il y a 70 ans. Les dépenses proposées pour ces deux articles (€ 21.000 et € 15.000 respectivement) suffiraient à peine pour réparer une partie du vieux mobilier et la porte ou la fenêtre qui risquait d'être endommagée de temps en temps au cours de l'usage quotidien et pour remplacer une quantité limitée de mobilier inadapté.

8. Chapitre 9 (Bibliothèque)

Le Secrétariat s'est contenté d'arrondir les chiffres des dépenses pour ce Chapitre. Il a pu éviter de proposer une augmentation grâce aux dons reçus et annoncés de l'Institut *Max-Planck* de Hambourg (qui consistaient principalement en des doubles de publications déjà détenues dans leur bibliothèque), de la *Forschungsgemeinschaft* allemande (ce don ne s'était pas réalisé en 2002 mais on espérait qu'il allait paraître à nouveau en 2003) et du Ministère de

la Culture italien, dont la contribution à la bibliothèque en 2002 a été réduite à cause de la diminution des fonds alloués au chapitre pertinent du budget dudit Ministère.

9. Chapitre 10 (Promotion des instruments d'UNIDROIT)

Tel qu'il avait été expliqué dans le document A.G. (56) 7 Add., le Secrétariat a proposé de réduire les dépenses extraordinaires pour ce Chapitre de € 10.329 à € 5.500 en vue de permettre de réapprovisionner en partie le Chapitre 11.

10. Chapitre 11 (Programme d'assistance juridique aux pays en développement)

Tel qu'il avait été expliqué dans le document A.G. (56) 7 Add., le Secrétariat a proposé une légère augmentation (de € 10.329 à € 10.500) pour ce Chapitre. Le Secrétaire Général adjoint a invité l'Assemblée Générale à se prononcer sur les propositions du Secrétariat pour le réapprovisionnement du Chapitre 11 faites au point n° 3 de l'ordre du jour, c'est à dire si l'Assemblée Générale estimait opportun de les mettre en œuvre immédiatement ou si elle estimait plus opportun de les renvoyer à la Commission des Finances pour examen dans le cadre du projet de budget pour 2004.

En résumé, le montant total des dépenses en vertu du projet de budget pour 2003 s'élèverait à € 1.818.050, ce qui représentait une réduction de 2,6% par rapport à 2002, lorsque le montant total des dépenses s'était élevé à € 1.860.861. Cette réduction avait été possible grâce à l'élimination des dépenses pour le Chapitre 13, qui en 2002 avait été financé de l'excédent de € 55.320 provenant de l'exercice financier précédent.

Pour couvrir les dépenses de l'Institut pour 2003, le Secrétariat comptait sur des recettes de € 1.818.050, dont la composition était la suivante:

- € 22.500 à titre de l'excédent prévu pour l'exercice financier actuel (le montant définitif de cet excédent varierait selon le versement des contributions impayées des Etats membres);
- € 1.524.600 à titre des contributions statutaires des Etats membres autres que l'Italie;
- € 220.000 à titre de la contribution du Gouvernement italien, telle qu'elle avait été annoncée par le représentant de l'Italie à la Commission des Finances;
- € 8.000 à titre d'intérêts bancaires;
- € 8.420 à titre de la contribution aux frais d'entretien reçue de la part du Bureau de correspondance à Rome du Bureau International du Travail, qui occupait des bureaux au dernier étage de la Villa Aldobrandini; et
- € 34.530 à titre de ventes des publications d'UNIDROIT.

Les variations du projet de budget pour 2003 que le Secrétariat a proposées par rapport à celui qu'il avait soumis à l'origine aux Gouvernements membres ne comportaient aucune variation de la nouvelle valeur proposée de l'unité de compte, qui restait établie à € 2.200, par rapport à € 2.170, qui représentait la valeur de cette dernière en 2002. La réduction de la

contribution du Gouvernement italien au projet de budget pour 2003 a été compensée par des propositions de réduction de dépenses pour le Chapitre 2, article 2 et le Chapitre 10. Afin de financer le Chapitre 11, au moins en partie, il s'est avéré nécessaire d'adopter une politique d'augmentation d'économies en vue de pouvoir reporter un plus grand excédent à l'an 2003 et pour éviter de devoir demander une contribution supplémentaire aux Etats membres autres que l'Italie.

Le projet de budget pour 2003 ne tenait pas compte des implications humaines et financières des nouvelles fonctions de dépositaire de l'Institut: on avait l'intention d'en discuter au sein de la Sous-commission de la Commission des Finances lors de sa session prévue pour le mois de février ou mars 2003. Il a proposé que, en attendant que l'Assemblée Générale règle cette question, on autorise le Secrétariat à avoir recours, à titre provisoire et pour autant que nécessaire, au Fonds de roulement.

Il a insisté sur le fait que, tandis qu'il avait averti l'Assemblée Générale en 2001 de la difficulté de maintenir le principe de croissance zéro nominale s'agissant des contributions des Etats membres, les chiffres qu'il a proposés dans le cadre du projet de budget pour 2003 respectaient toujours le principe de croissance zéro réelle.

Au mois de février ou mars 2003 le Secrétariat avait l'intention de convoquer une session de la Sous-commission de la Commission des Finances afin d'associer les membres de cette dernière aussi étroitement que possible et dès que possible à la préparation du projet de budget pour 2004, c'est à dire avant sa soumission au Conseil de Direction, dont la 82^{ème} session se tiendrait en mai 2003. Il a précisé que, lors de cette session, la Sous-commission devrait examiner de près non seulement les implications financières des nouvelles fonctions de dépositaire de l'Institut mais aussi l'impact que la nomination d'un nouveau Secrétaire Général adjoint, prévue vers la fin de l'an 2004, aurait probablement sur le budget de l'Institut. On envisageait que cette nomination aurait des répercussions importantes sur le budget, spécialement à partir de 2005.

Le Président a, tout d'abord, suggéré au Secrétariat, compte tenu de la présentation détaillée du Secrétaire Général adjoint sur le projet de budget pour 2003, d'en circuler copie parmi les participants après la session. Les renseignements donnés dans cette présentation seraient sans doute très utiles pour ceux d'entre eux qui suivaient la question du financement de l'Institut.

Deuxièmement, il a proposé de renvoyer les propositions du Secrétariat relatives au financement futur du Chapitre 11 à la Commission des Finances ou à la Sous-commission de cette Commission.

Troisièmement, il a indiqué qu'un certain nombre de membres de la Commission des Finances s'étaient approchés de lui, en tant que futur Président de l'Assemblée Générale, dans les semaines précédant la session, pour lui faire part de leurs préoccupations concernant la situation qui s'était présentée à l'égard de la contribution du Gouvernement italien. Ces Gouvernements lui avaient demandé de chercher des clarifications auprès dudit Gouvernement concernant non seulement sa contribution pour 2003 mais aussi la question de plus long terme dont il s'agissait au point n° 9 de l'ordre du jour. Il avait par conséquent eu un entretien très intéressant avec M. U. Leanza, Chef du Service des Traités et du Contentieux diplomatique du Ministère des Affaires Etrangères d'Italie, et son collègue M. G. Lajolo, au cours duquel il s'était dégagé que la position qui avait été rapportée à la Commission des

Finances semblerait résulter d'une confusion au sein du système italien quant au classement de l'Institut aux fins du versement de sa contribution à UNIDROIT. Ce dernier avait été par hasard classé comme une institution italienne oeuvrant dans le domaine des relations internationales et de ce fait soumis aux réductions impératives imposées à toutes ces institutions par le Ministère de l'Economie italienne, tandis qu'il aurait dû être classé comme Organisation internationale et par conséquent, au moins théoriquement, exemptée de la loi qui imposait ces réductions. Pour le compte des Gouvernements qui s'étaient approchés de lui et sur la base des conseils qu'il avait reçus de M. Leanza, il avait adressé une Note Verbale au Ministère des Affaires Etrangères d'Italie, à l'attention du département chargé des classements en question, en demandant que la situation concernant l'Institut soit révisée d'urgence en vue de rétablir le montant de la contribution italienne aux niveaux du passé.

Bien qu'il n'ait soumis cette Note Verbale qu'au début de la semaine, il a indiqué qu'il s'intéresserait à savoir si le représentant de l'Italie pouvait déjà informer l'Assemblée Générale des réactions de ses Autorités. Autrement, il a proposé de continuer à s'engager dans un dialogue avec les Autorités italiennes, pour le compte des Gouvernements membres qui s'intéressaient particulièrement à cette question, en vue de chercher à la résoudre.

Le représentant de l'Italie a regretté qu'il ne pouvait que réitérer ce que le représentant de son Gouvernement avait déjà rapporté à la Commission des Finances, c'est-à-dire que le montant de la contribution du Gouvernement italien à UNIDROIT pour 2003 ne pourrait dépasser € 220.000. Il a ajouté qu'il ne s'agissait pas là d'une confusion concernant le classement de l'Institut aux fins de la contribution de son Gouvernement; il s'agissait plutôt du lien qu'avait le classement de l'Institut avec la structure spéciale de cette contribution, qui ne ressemblait pas à la contribution italienne à n'importe quelle autre Organisation internationale, ce qui expliquait les négociations que ses Autorités menaient actuellement avec le Secrétariat visant à la modification du paragraphe 1 de l'article 16 du Statut organique, moyennant la transformation de cette contribution en contribution obligatoire correspondant à une quote-part fixe du montant total des dépenses ordinaires annuelles de l'Institut. Il croyait que le classement de la contribution italienne au budget de l'Institut parmi les institutions italiennes oeuvrant dans le domaine des relations internationales tenait à des raisons historiques: dans le passé il a été estimé qu'un tel classement permettait de répondre aux besoins d'augmenter la contribution italienne à l'Institut avec une plus grande souplesse et rapidité. Il a confirmé l'engagement de son Gouvernement de poursuivre les négociations destinées à transformer sa contribution en une contribution obligatoire plus conforme à celle qu'il fournissait à d'autres Organisations internationales.

La représentante des Etats-Unis d'Amérique a, tout d'abord, signalé que les observations sur le projet de budget qu'elle avait déjà faites au sein de la Commission des Finances représentaient toujours le point de vue de son Gouvernement. Elle a indiqué qu'elle était encouragée par les précisions qui avaient été fournies concernant la contribution du Gouvernement italien et elle a assuré son soutien au Président dans ses efforts tendant à résoudre la situation. Son Gouvernement regrettait toutefois qu'on n'avait pu faire des progrès plus rapides concernant le changement proposé de la contribution du Gouvernement italien, qui aurait pour effet de placer cette contribution sur la même base que les contributions des autres Etats membres et qui permettrait une plus grande prévisibilité et stabilité. Deuxièmement, elle a demandé qu'on précise le statut de la proposition du Président tendant à renvoyer à la Commission des Finances la question du financement futur du Chapitre 11, compte tenu du fait que l'Assemblée Générale avait aussi été saisie d'une proposition spécifique tendant à rétablir le financement dudit Chapitre à son ancien niveau. Elle a fait

remarquer que dans la Note présentée sur cette question par le Secrétariat il était question d'y allouer une part provenant des excédents budgétaires de l'exercice précédent dans la limite de € 15.493, ce qui était bien différent du montant correspondant à 1% des contributions des Etats membres autres que l'Italie. Elle a indiqué qu'elle avait interprété la proposition du Président comme suggérant que l'Assemblée approuve le projet de budget tel que présenté, quitte à renvoyer à la Commission des Finances les différentes propositions alternatives relatives au Chapitre 11.

Le Président a confirmé que sa proposition à cet égard tendait à suggérer à l'Assemblée Générale d'approuver le projet de budget pour 2003 tel que présenté et de renvoyer à la Commission des Finances les propositions d'augmentation de l'allocation au Chapitre 11.

Le Secrétaire Général adjoint a suggéré que la Sous-commission de la Commission des Finances examine lors de sa session prévue pour le mois de février ou mars 2003 les moyens possibles d'atteindre l'objectif d'allouer au Chapitre 11 au moins 1% des contributions des Etats membres autres que l'Italie.

En réponse à une question posée par *le représentant de la Suisse, le Secrétaire Général adjoint* a confirmé que le projet de budget pour 2003 se composait des documents A.G. (56) 7 et A.G. (56) 7 Add.

L'Assemblée Générale a adopté le budget pour 2003 tel que présenté aux documents A.G. (56) 7 et A.G. (56) 7 Add. Elle a décidé de renvoyer à la Commission des Finances les différentes propositions relatives au Chapitre 11. Elle a en outre décidé que les négociations avec le Gouvernement italien devraient se poursuivre en vue de résoudre la situation concernant la contribution dudit Gouvernement.

Point n° 9 – *Proposition du Secrétariat d'UNIDROIT concernant la projection des besoins financiers de l'Institut sur une base triennale et proposition visant à modifier le système de fixation de la contribution du Gouvernement italien (Proposition d'amendement de l'article 16(1) du Statut organique) (A.G. (56) 8)*

Le Président a relevé que le Secrétariat était de l'avis qu'on ne pouvait pour l'instant aller plus loin avec ce point de l'ordre du jour, à la lumière de la déclaration faite par le représentant de l'Italie, tout en gardant à l'esprit, toutefois, la déclaration faite par la représentante des Etats-Unis d'Amérique pendant la discussion du point précédent à l'ordre du jour. Il a invité le représentant de l'Italie à lui indiquer le nom de la personne qu'il devait contacter en vue de soulever, pour le compte de l'Assemblée Générale, la question de plus long terme concernant la modification de la structure de la contribution de son Gouvernement.

Le représentant de l'Italie a répondu qu'il s'agissait là d'une question relevant de la compétence des Ministères des Affaires Etrangères et de l'Economie.

Le Président a proposé d'écrire une lettre aux Ministres des Affaires Etrangères et de l'Economie, pour le compte de l'Assemblée Générale, les exhortant à faire avancer les négociations sur cette question aussi rapidement que possible afin de faire en sorte que la contribution du Gouvernement italien soit conforme avec celle des autres Gouvernements membres.

Il en a ainsi été décidé.

Point n° 10 – *Nomination des membres du Tribunal administratif* (A.G. (56) 9)

Le Secrétaire Général, en présentant ce point de l'ordre du jour, a indiqué que le mandat des trois membres du Tribunal administratif, MM. P. Cahier (France), F. Durante (Italie) et F.G. Jacobs (Royaume-Uni), ainsi que celui du membre suppléant du Tribunal, M. E. Jayme (Allemagne), expireraient le 31 décembre 2002. Etant donné que tous les quatre avaient exprimé leur disponibilité à continuer à siéger au Tribunal, il a proposé de les confirmer dans leurs fonctions jusqu'au 31 décembre 2007.

Il en a ainsi été décidé.

Point n° 11 – *Classement d'un nouvel Etat membre dans le tableau des contributions de l'Institut*

Le Secrétaire Général, présentant ce point de l'ordre du jour, a indiqué qu'il reflétait les progrès que le Secrétariat semblait réaliser avec un nouvel Etat membre potentiel dans les semaines précédant la session de l'Assemblée Générale. Cependant, ces progrès n'avaient pas jusqu'ici abouti à un engagement de la part du Gouvernement de l'Etat concerné. Dans ces circonstances, il s'est contenté de demander à l'Assemblée Générale de l'autoriser à informer l'Etat en question, ainsi que l'autre Etat qui, comme il l'avait mentionné dans son exposé sur l'activité de l'Institut en l'an 2002, examinait actuellement l'opportunité d'adhérer au Statut organique de la catégorie ou des catégories dans le tableau des contributions de l'Institut dans lesquelles ils seraient vraisemblablement placés, en fonction des critères traditionnellement employés à cet effet, au cas où ils décideraient d'adhérer.

Il en a ainsi été décidé.

Clôture de la session

Aucune autre question n'étant soulevée, *le Président* a déclaré la session close à 12h02.

APPENDIX I
ANNEXE I

LIST OF PARTICIPANTS/*LISTE DES PARTICIPANTS*

ARGENTINA/ <i>ARGENTINE</i>	Mr Claudio Javier ROZENCWAIG, Secretary, Embassy of Argentina in Italy
AUSTRALIA/ <i>AUSTRALIE</i>	Mr Murray A. COBBAN, Ambassador of Australia in Italy
AUSTRIA/ <i>AUTRICHE</i>	Mr Karl PRUMMER, Counsellor, Embassy of Austria in Italy
BELGIUM/ <i>BELGIQUE</i>	Mr Luc de CLERCK, Consul, Embassy of Belgium in Italy
BOLIVIA/ <i>BOLIVIE</i>	Ms Jacqueline CUELLAR, Second Secretary, Embassy of Bolivia in Italy
BRAZIL/ <i>BRESIL</i>	Ms Claudia VIEIRA SANTOS, Second Secretary, Ms Ana Paula KOTLINSKY SEVERINO, Lawyer, Embassy of Brazil in Italy
BULGARIA/ <i>BULGARIE</i>	Excused/ <i>excusé</i>
CANADA	Ms Nathalie DUBÉ, Counsellor, Embassy of Canada in Italy
CHILE/ <i>CHILI</i>	Excused/ <i>excusé</i>
CHINA/ <i>CHINE</i>	Mr GUO Shaowei, Third Secretary, Embassy of People's Republic of China in Italy
COLOMBIA/ <i>COLOMBIE</i>	Mr Juan Carlos ESPINOZA, First Secretary, Embassy of Colombia in Italy
CROATIA/ <i>CROATIE</i>	Mr Neven BORIC, First Secretary, Embassy of Croatia in Italy
CYPRUS/ <i>CHYPRE</i>	Excused/ <i>excusé</i>

CZECH REPUBLIC/ <i>REPUBLIQUE TCHEQUE</i>	Mr Petr JAROS, Second Secretary Embassy of the Czech Republic in Italy
DENMARK/ <i>DANEMARK</i>	Excused/ <i>excusé</i>
EGYPT/ <i>EGYPTE</i>	Mr Bassam RADY, First Secretary, Embassy of Egypt in Italy
ESTONIA / <i>ESTONIE</i>	Mrs Eva-Maria LIIMETS, Second Secretary, Embassy of Estonia in Italy
FINLAND/ <i>FINLANDE</i>	Mr Seppo TUNTURI, Counsellor, Embassy of Finland in Italy
FRANCE	Ms Marine de CARNE, First Secretary, Embassy of France in Italy
GERMANY/ <i>ALLEMAGNE</i>	Mr Peter SEIDEL, Consul, Embassy of Germany in Italy
GREECE/ <i>GRECE</i>	Excused/ <i>excusé</i>
HOLY SEE/ <i>SAINT SIEGE</i>	Mr Gianluigi MARRONE, Juge Unique de l'Etat de la Cité du Vatican
HUNGARY/ <i>HONGRIE</i>	Mr Zoltán FEJES, Counsellor, Embassy of Hungary in Italy
INDIA/ <i>INDE</i>	Excused/ <i>excusé</i>
IRAN	Mr Ali GHOLAMPOOR, Third Secretary, Embassy of the Islamic Republic of Iran in Italy
IRELAND/ <i>IRLANDE</i>	Mr Dermot O'MAHONY, First Secretary, Embassy of Ireland in Italy
ISRAEL	Excused/ <i>excusé</i>
ITALY/ <i>ITALIE</i>	Mr Gianluigi LAJOLO, Minister Plenipotentiary, “Contenzioso Diplomatico”, Ministry of Foreign Affairs
JAPAN/ <i>JAPON</i>	Mr Masaharu SATO, Counsellor, Embassy of Japan in Italy
LUXEMBOURG	Excused/ <i>excusé</i>

MALTA/ <i>MALTE</i>	Ms Mikela TABONE, First Secretary, Embassy of Malta in Italy
MEXICO/ <i>MEXIQUE</i>	Ms Ursula DOZAL, Third Secretary, Embassy of Mexico in Italy
NETHERLANDS/ <i>PAYS-BAS</i>	Ms Quirine van de LINDE, Second Secretary, Embassy of the Netherlands in Italy
NIGERIA	Mr Harold A. KOKO, Minister Counsellor, Embassy of Nigeria in Italy
NORWAY/ <i>NORVEGE</i>	Ms Aud Lise NORHEIM, Minister Counsellor, Embassy of Norway in Italy
PAKISTAN	Excused/ <i>excusé</i>
POLAND/ <i>POLOGNE</i>	Excused / <i>excusé</i>
PORTUGAL	Ms Carla SARAGOÇA, Secretary, Embassy of Portugal in Italy
REPUBLIC OF KOREA/ <i>REPUBLIQUE DE COREE</i>	Mr LEE Won-jae, Second Secretary and Consul, Embassy of the Republic of Korea in Italy
ROMANIA/ <i>ROUMANIE</i>	Ms Diana TURGONI, Counsellor, Embassy of Romania in Italy
RUSSIAN FEDERATION/ <i>FEDERATION DE RUSSIE</i>	Mr Alexander SILIKOV, Legal Consultant, Trade Representation of the Russian Federation in Italy
SAN MARINO/ <i>SAINT-MARIN</i>	Mr Victor CRESCENZI, Professor
SLOVAKIA/ <i>SLOVAQUIE</i>	Mr Milan PAKSI, Permanent Representative, Embassy of Slovakia in Italy
SLOVENIA/ <i>SLOVENIE</i>	Ms Gaja PEREC, Third Secretary, Embassy of Slovenia in Italy
SOUTH AFRICA/ <i>AFRIQUE DU SUD</i>	Ms Tienie DU TOIT, First Secretary, Embassy of South Africa in Italy
SPAIN/ <i>ESPAGNE</i>	Ms Alegría BORRÁS RODRÍGUEZ, Professor of Private International Law, Ministry of Justice

SWEDEN/ <i>SUEDE</i>	Ms Victoria LI, First Secretary, Embassy of Sweden in Italy
SWITZERLAND/ <i>SUISSE</i>	Mr Josef RENGGLI, First Secretary, Embassy of Switzerland in Italy
TUNISIA/ <i>TUNISIE</i>	Mr Naceur BEN FRIJA, Counsellor, Embassy of Tunisia in Italy
TURKEY/ <i>TURQUIE</i>	<i>excused/excusé</i>
UNITED KINGDOM/ <i>ROYAUME-UNI</i>	Ms Emma LOCKWOOD, Third Secretary, Embassy of the United Kingdom in Italy
UNITED STATES OF AMERICA/ <i>ETATS-UNIS D'AMERIQUE</i>	Ms Lucy TAMLIN, First Secretary, Alternate Permanent Representative, United States Mission in the United Nations Agencies for Food and Agriculture
URUGUAY	Mr Carlos Alejandro BARROS, Ambassador of Uruguay in Italy Mr Gerardo ARIEL RUSIÑOL SALLÚA, Minister Counsellor, Embassy of Uruguay in Italy
VENEZUELA	<i>excused/excusé</i>
YUGOSLAVIA / <i>YOUGOSLAVIE</i>	Mr Nenad GLISIC, Counsellor, Embassy of the Federal Republic of Yugoslavia in Italy

OBSERVER/*OBSERVATEUR*

SOVEREIGN MILITARY ORDER OF MALTA/ <i>ORDRE SOUVERAIN MILITAIRE DE MALTE</i>	His Excellency Marquis Aldo PEZZANA CAPRANICA DEL GRILLO, Ambassador
---	---

UNIDROIT

Mr Herbert KRONKE, Secretary-General/*Secrétaire-Général*
Mr Walter RODINO', Deputy Secretary-General/*Secrétaire Général adjoint*
Mr Martin STANFORD, Principal Research Officer / *Chargé de recherches principal*
Ms Frédérique MESTRE, Research Officer / *Chargée de recherches*

ORDRE DU JOUR

1. Adoption de l'ordre du jour provisoire (A.G. (56) 1 prov. rév. 1)
2. Exposé sur l'activité de l'Institut en l'an 2002
3. Programme de coopération juridique (A.G. (56) 2)
4. Examen des conséquences financières et humaines découlant des fonctions de dépositaire conférées à l'Institut par la Convention du Cap et le Protocole aéronautique (A.G. (56) 3)
5. Modification définitive du budget et approbation des Comptes pour l'exercice financier 2001 (A.G. (56) 4 et Comptes 2001)
6. Ajustements au budget pour l'exercice financier 2002 (A.G. (56) 5 rév.)
7. Arriérés de paiement des contributions des Etats membres (A.G. (56) 6)
8. Approbation du projet de budget pour 2003 et fixation des contributions des Etats membres pour cet exercice (A.G. (56) 7 ; A.G. (56) 7 Add.)
9. Proposition du Secrétariat d'UNIDROIT concernant la projection des besoins financiers de l'Institut sur une base triennale et proposition visant à modifier le système de fixation de la contribution du Gouvernement italien (Proposition d'amendement de l'article 16(1) du Statut organique) (A.G. (56) 8)
10. Nomination des membres du Tribunal Administratif (A.G. (56) 9)
11. Classement d'un nouvel Etat membre dans le tableau des contributions de l'Institut
12. Divers.

RESOLUTION (56) 1

**adoptée par l'Assemblée Générale des Etats membres de l'UNIDROIT
(Rome, le 6 décembre 2002)**

L'ASSEMBLEE GENERALE,

ALORS QUE les fonctions de dépositaire en vertu de la Convention relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles (ci-après *la Convention*) et de son Protocole portant sur les questions spécifiques aux matériels d'équipement aéronautiques (ci-après *le Protocole*) ont été conférées à l'Institut par la Conférence diplomatique pour l'adoption d'une Convention relative aux matériels d'équipement mobiles et d'un Protocole aéronautique, tenue au Cap du 29 octobre au 16 novembre 2001,

CONSCIENTE de la nécessité de prendre des dispositions urgentes concernant les implications humaines et financières de ces fonctions de dépositaire afin de permettre à l'Institut de les remplir de façon efficace,

CONSIDERANT l'importance du système complexe de déclarations autorisées en vertu de la Convention et du Protocole pour le fonctionnement efficace du Registre international pour les matériels d'équipement aéronautiques qui, conformément à la Résolution No. 2 adoptée par la Conférence diplomatique du Cap, devrait être opérationnel au plus tard d'ici l'entrée en vigueur de la Convention et du Protocole,

INVITE

1. Les Etats membres d'UNIDROIT à mettre à la disposition de l'Institut avec la plus grande urgence, sur une base volontaire, en attendant l'adoption du budget pour l'exercice 2004, les ressources humaines et financières nécessaires pour exécuter ses fonctions de dépositaire en vertu de la Convention et du Protocole.

2. Tous les Etats contractants de la Convention et du Protocole à soumettre les déclarations qu'ils décident de faire dans l'une ou l'autre langue de travail de l'Institut.

RESOLUTION (56) 2

**adoptée par l'Assemblée Générale des Etats membres de l'UNIDROIT
(Rome, le 6 décembre 2002)**

L'ASSEMBLEE GENERALE,

CONSIDERANT le fait qu'UNIDROIT a besoin de locaux plus grands pour la tenue de réunions et de sessions des Comités d'experts gouvernementaux, ce qu'a illustré le Secrétaire Général et qui s'est vérifié à l'occasion des réunions récentes des Comités d'experts gouvernementaux sur le franchisage et sur l'avant-projet de Protocole ferroviaire à la Convention du Cap,

PRENANT NOTE de la Résolution adoptée le 26 septembre 2002 par les participants à la session informelle de réflexion,

CONSCIENTE du nombre croissant d'Etats qui prennent contact avec UNIDROIT en vue de devenir membres de l'Organisation,

CONSIDERANT qu'il est souhaitable d'accroître encore davantage le nombre d'Etats membres,

NOTANT que la salle de réunion la plus grande actuellement disponible au siège d'UNIDROIT ne peut contenir plus de 40 personnes à la fois,

INVITE

le Gouvernement de l'Etat hôte d'UNIDROIT ainsi que les représentants de ses autres Etats membres à apporter leur soutien à l'initiative du Secrétariat d'UNIDROIT visant à mettre à disposition d'UNIDROIT, dès que possible, une salle de réunion pouvant accueillir le nombre croissant d'Etats membres qui participent aux sessions de l'Assemblée Générale et des Comités d'experts gouvernementaux, au siège d'autres Organisations internationales situées à Rome.